

CHANCELLERIE

LANCEMENT D'UNE INITIATIVE (*)

L'AVIVO a informé le Conseil d'Etat de son intention de lancer une initiative populaire cantonale intitulée:

« Stop aux hausses des tarifs des Transports publics genevois! »

Les soussigné-e-s, électrices et électeurs dans le canton de Genève, en application de l'article 65 B de la constitution de la République et canton de Genève, du 24 mai 1847, et des articles 86 à 93 de la loi sur l'exercice des droits politiques du 15 octobre 1982, appuient la présente initiative législative portant sur la modification de la loi sur les Transports publics genevois du 21 novembre 1975, ayant la teneur suivante:

Article unique

La loi sur les Transports publics genevois du 21 novembre 1975 est modifiée comme suit:

Article 36, alinéa 3 Tarifs des TPG (nouveau)

Le Grand Conseil fixe les tarifs de transport applicables aux Transports publics genevois, à l'exclusion des tarifs 1^{re} classe, pour l'ensemble de son réseau, sur proposition de leur conseil d'administration. Les propositions de tarifs sont transmises au Conseil d'Etat pour qu'il se détermine et soumette les tarifs proposés au Grand Conseil sous forme d'un projet de loi, à l'exclusion des tarifs 1^{re} classe. Ces tarifs sont les suivants:

Saut de puce 15 minutes 1/1	2. – F
Saut de puce 15 minutes 1/2	1,80 F
Billet Tout Genève 1 heure 1/1	3. – F
Billet Tout Genève 1 heure 1/2	2,20 F
Billet Tout Genève 1 heure junior	2. – F
Billet Tout Genève 1 heure senior AVS/AI	2. – F
Carte journalière Tout Genève 1 heure 1/1	10. – F
Carte journalière Tout Genève 1 heure 1/2	7,30 F
Abonnement hebdo Tout Genève adulte	35. – F
Abonnement hebdo Tout Genève junior	23. – F
Abonnement hebdo Tout Genève senior AVS/AI	23. – F
Abonnement hebdo Tout Genève transmission	50. – F
Abonnement mensuel Tout Genève adulte	70. – F
Abonnement mensuel Tout Genève junior	45. – F
Abonnement mensuel Tout Genève senior AVS/AI	45. – F
Abonnement mensuel Tout Genève transmission	100. – F
Abonnement annuel Tout Genève adulte	500. – F

Abonnement annuel Tout Genève adulte paiement échelonné en un ou quatre acomptes	510. – F
Abonnement annuel Tout Genève junior	400. – F
Abonnement annuel Tout Genève junior paiement échelonné en un ou quatre acomptes	410. – F
Abonnement annuel Tout Genève senior AVS/AI	400. – F
Abonnement annuel Tout Genève senior AVS/AI paiement échelonné en un ou quatre acomptes	410. – F
Abonnement annuel Tout Genève transmission	900. – F

Article 36 alinéa 4 Modification des tarifs (nouveau)

Toute modification des tarifs de transports ou tout nouveau type de tarifs des Transports publics genevois doivent être adoptés par le Grand Conseil et fixés à l'alinéa 3.

Article 37, lettre a) est supprimé

Article 42 Entrée en vigueur

Les modifications de la loi sur les Transports publics genevois entrent en vigueur dans les deux mois qui suivent le lendemain de la votation populaire.

(*) Echéance du délai de récolte des signatures: 7 février 2011.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le Conseil d'Etat a fortement augmenté le billet, déjà élevé, pour une heure de transport des Transports Publics Genevois (TPG), qui passe de 3 F à 3,50 F (soit une hausse de 16,7%) ainsi que tous les autres tarifs TPG, cartes journalières, abonnements hebdomadaires, mensuels et annuels, etc., qui seront applicables à partir du 12 décembre 2010. L'initiative lancée par l'AVIVO et d'autres organisations a pour buts de:

- supprimer la compétence du Conseil d'Etat pour fixer les tarifs des TPG, car ses décisions ne peuvent pas faire l'objet d'un référendum qui permettrait au peuple de refuser les hausses de tarifs;
- intégrer les tarifs actuels dans la loi sur les TPG, de sorte que si le Grand Conseil décide de majorer ces tarifs, un référendum pourra être lancé pour permettre au peuple de rejeter les hausses futures;
- concrétiser la revendication de l'AVIVO de rétablir, en 2004, les billets à 2 F pour les retraités et invalides et diminuer à 500 F par année l'abonnement annuel pour les adultes (400 F pour les aînés et les jeunes), avec la possibilité de payer en un ou en quatre versements.